

RÈGLEMENT
Concours 2026 ILLUMINATIONS de NOEL
des MAISONS et COMMERCES de Beauce la Romaine

Article 1 : Organisateur et Objet du Concours

La Commune de Beauce la Romaine organise un concours gratuit intitulé « Concours d'illuminations de Noël », visant à récompenser les efforts d'embellissement et d'illumination de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année. L'objectif est d'animer la commune et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Article 2 : Conditions de Participation

Le concours est ouvert à tous les belsaromains (catégorie 1 : Habitation particulière, maison avec jardin, balcons, fenêtres ou appartements en immeuble collectif, façades visibles de la rue.) ainsi qu'aux commerçants, artisans de la commune (catégorie 2 : Commerces, vitrines et façades commerciales).
La participation est strictement gratuite et volontaire sur inscription au préalable.
Les réalisations doivent être visibles depuis la voie publique afin de permettre le passage du jury.
Elles ne doivent en aucun cas empiéter sur le domaine public.
Les illuminations doivent être visibles entre 18h00 et 21h00. Les décorations et illuminations des participants à la catégorie 2 doivent être visibles aux horaires d'ouverture de leur commerce.

Article 3 : Catégories

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :
• Catégorie 1 : Habitation particulière, maison avec jardin, balcons, fenêtres ou appartements en immeuble collectif, façades visibles de la rue.
• Catégorie 2 : Commerces, vitrines et façades commerciales.

Article 4 : Modalités d'Inscription

Les inscriptions seront ouvertes du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 4 décembre 2026.
Le bulletin et le règlement sont disponibles à la mairie de Beauce la Romaine ainsi qu'auprès de toutes les mairies déléguées. Ils sont également téléchargeables sur le site de la commune, sur « panneau pocket » et sur Facebook.
Le bulletin d'inscription officiel doit être déposé en mairie (ou en mairie déléguée) accompagné du règlement signé, ils peuvent aussi être scannés et envoyés par messagerie à

mairie@beaucelaromaine.fr avec la mention « concours d'illuminations de Noël » dans l'objet du message.
Les balcons et fenêtres, maisons, cours, jardins et commerces devront être illuminés et décorés avant le lundi 7 décembre 2026.

Article 5 : Critères d'Évaluation et Jury

Le jury sera composé des membres du conseil municipal. Le jury passera voir les illuminations et décorations en journée et de nuit afin d'attribuer les prix entre le 7 et 21 Décembre 2026.
Le passage du jury ne se fera qu'une seule fois et de manière aléatoire.

Les critères de notation (sur 20 points) intègrent :
• L'esthétique générale, l'harmonie et l'originalité de la composition (8 points).
• La visibilité et la mise en valeur depuis la rue (6 points).
• La note personnelle du jury (6 points).
Les participants sont invités à utiliser des illuminations respectueuses de l'environnement dotées d'ampoules à faible consommation (Led) et à privilégier les décorations naturelles.

Article 6 : Droit à l'Image

Du fait de leur participation, les inscrits autorisent la commune à photographier ou à filmer leurs réalisations et à publier ces clichés dans le bulletin municipal ou sur les supports numériques de la ville ou puisse faire l'objet d'une exposition, sans contrepartie financière.

Article 7 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours des illuminations et décorations de Noël entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury. La Mairie ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, le concours devrait être annulé.

Article 8 : Résultats et remise des prix

Les résultats du concours seront communiqués sur le site internet et la page Facebook de la ville de Beauce la Romaine.
Les lauréats de chaque catégorie recevront des prix lors de la cérémonie des vœux le Vendredi 15 Janvier 2027.
Les lots non distribués pourront être retirés durant le mois de janvier à la mairie de Beauce la Romaine. Passé ce délai, ils resteront propriété de la commune de Beauce la Romaine.

Signature du participant :